

**CESSION DE DROITS D’AUTEUR et de DROIT À L’IMAGE**

**dans le cadre d’une COMMUNICATION FILMÉE (conférence, cours, entretien, présentation…)**

**Colloque Transitions Ecologiques, T2021**

**ENTRE**

L’Université Toulouse-Jean Jaurès,

5 allées Antonio Machado, 31058 Toulouse CEDEX 09

représentée par sa Présidente, Emmanuelle Garnier.

dénommé « l’UT2J », d’une part

**ET**

M ou Mme ...................................................................................................................................................................

Fonction ou titre : ..................................................................................................................................

Adresse : ...................................................................................................................................................................

...................................................................................................................................................................

Adresse électronique : ............................................ @ ......................................................................

dénommé « l’AUTEUR » , d’autre part,

il est convenu ce qui suit :

Le présent contrat précise les conditions dans lesquelles l’AUTEUR cède à l’Université Toulouse-Jean Jaurès, les droits d’exploitation afférents à la communication filmée, dénommée « l’ŒUVRE », détaillés ci-après :

Titre (provisoire) de l’ŒUVRE (titre de votre communication) : ................................................................................................................

Date et lieu ...semaine du 21 au 25 juin 2021 en webinaire............

Titre du colloque ou de collection : Transitions Ecologiques en transactions et Actions, T2021

Conformément aux dispositions relatives au respect de la vie privée (cf. art. 9 du Code Civil) et au Code de la Propriété Intellectuelle, l’Auteur autorise l’utilisation de son image et cède le droit de reproduction, d’adaptation et de représentation au public de l’ŒUVRE, intégralement ou par extraits, notamment :

- le droit de procéder à la sélection et au montage des séquences filmées (image et/ou son) selon les critères de production, qualitatifs ou quantitatifs, définis par l’UT2J ;

- le droit de reproduction par procédé analogique, magnétique, numérique ou électronique comprenant mémorisation sur support informatique (y compris serveur distant) et affichage des images sur écran d’ordinateur ainsi que la reproduction d’images transmises à distance par logiciel (par exemple par Zoom) ;

- le droit de reproduction des images pour la publication imprimée destinée à la valorisation et à la promotion de l’ŒUVRE produite (catalogue, affiche, formulaire de commercialisation, posters, etc.) ;

- le droit de reproduction des éléments sonores, intégralement ou partiellement, y compris sous forme textuelle pour ce qui concerne les paroles enregistrées en langue originale ou leur traduction ;

- le droit d’adapter l’ŒUVRE aux nécessités d’une exploitation internationale par traduction, doublage, sous-titrage ou adjonction de titres ou légendes en toutes langues selon les versions produites par l’UT2J ;

- le droit de représentation publique, gratuite, par diffusion sur écran ou sur appareil nomade, lors de cours, conférences, colloques, festivals, expositions ou salons, ou bien encore en consultation ou prêt dans le cadre des activités habituelles d’une bibliothèque universitaire ;

- le droit de représentation gratuite sur un réseau universitaire ou de recherche, notamment le site Internet, les plates-formes de cours en ligne (IRIS, SED), le web-média (actuellement appelé Miroir), les blogs des laboratoires ou des composantes de l’UT2J, ainsi que, notamment, Canal-U, les sites des UNT, les revues électroniques et les carnets de recherches universitaires.

Les droits de reproduction, d’adaptation et de représentation de l’ŒUVRE par l’UT2J sur d’autres supports ou dans d’autres formats, en fonction de l’évolution des technologies, sont cédés par l’Auteur dans les mêmes conditions qu’au présent contrat.

Le présent contrat prend effet le jour de la captation audiovisuelle de la communication. La cession des droits d’exploitation est consentie par l’AUTEUR, à titre non exclusif, dans la limite de la durée légale de la propriété intellectuelle prévue par la législation française en vigueur, et, compte tenu de la diffusion par le réseau internet, pour le monde entier.

L’AUTEUR cède ses droits à titre gratuit. En contrepartie, l’UT2J s’engage à fournir à l’AUTEUR, à sa

demande, une copie de l’ŒUVRE sur le support et dans le format les plus adéquats à l’utilisation envisagée, et ce dans le cadre d’une exploitation strictement non-commerciale.

L’AUTEUR déclare être majeur, avoir plein pouvoir, qualité et autorité pour accorder les droits cédés sur son image et sur l’ŒUVRE. Il garantit être pleinement responsable du contenu de l’ŒUVRE. En cas d’emprunt à une œuvre préexistante sur lequel un tiers pourrait faire valoir un droit d’auteur ou tout autre droit, la responsabilité de l’UT2J ne saurait être engagée.

L’AUTEUR certifie que l’ŒUVRE ne contient aucun élément diffamatoire ou contraire aux lois applicables en France.

L’UT2J s’engage à faire apparaître le nom de l’AUTEUR assorti de ses fonctions ou titre(s) dans les mentions de responsabilité et au générique de l’ŒUVRE produite.

L’AUTEUR pourra faire valoir à tout moment, par voie postale ou électronique, son droit de retrait auprès de l’UT2J qui exécutera le retrait dans les plus brefs délais (sous 2 mois maximum).

L’UT2J s’engage à ne procéder à aucune cession à tiers des droits cédés par la présente ni à aucune exploitation commerciale sans avoir recueilli l’autorisation expresse de l’AUTEUR ou de ses ayants-droit.

En cas de non-respect par l’une ou l’autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente cession, ce contrat pourra être résilié de plein droit par l’une ou l’autre des parties à l’expiration d’un délai de 2 mois suivant l’envoi d’une lettre recommandée avec accusé de réception.

Les contractants s’efforceront de résoudre à l’amiable tout différend né de l’interprétation ou l’exécution de la présente convention. À défaut d’accord amiable, tout litige sera soumis à l’appréciation des juridictions compétentes.

Fait à : .......................................................................... , le .....................

l’Université Toulouse Jean-Jaurès **L’AUTEUR**